

INFORMATIONS PRATIQUES

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis pendant le temps scolaire, avec un accueil à la demi-journée ou bien à la journée :

- **MATIN** : 7 h 15 à 13 h 15
- **APRES MIDI** : 11 h 45 à 19 h
- **JOURNEE** : 7 h 15 à 19 h

. **ACTIVITES MANUELLES, GRANDS JEUX, ACTIVITES D'EXPRESSION ET DES SORTIES.**

Il vise à favoriser l'autonomie de l'enfant.

➔ **Inscription à effectuer** et à remettre au plus tard une semaine à l'avance, avant le mercredi, à la Mairie de Caulnes.

➔ **Documents à fournir :**

- Fiche d'inscription
- Copie du carnet de vaccinations
- Attestation d'assurance extrascolaire 2018/2019

➔ **Après la clôture de l'accueil de loisirs**, vous recevrez une facture. Toutes les journées prévues seront facturées (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical) et annulation de la journée une semaine avant. Le règlement sera à effectuer auprès de la trésorerie de Broons ou si règlement par chèque CESU à la mairie de Caulnes.

➔ **Certains Comités d'Entreprises** peuvent participer au frais de séjour des enfants en ALSH. Renseignez vous !

➔ Les frais de séjour en accueil de loisirs des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale. Demandez une attestation.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont modulés en fonction des revenus des familles selon le Quotient Familial (QF). C'est une réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

	QF < 512	QF entre 512 et 695	QF entre 696 et 884	QF entre 885 et 1137	QF > 1137
½ journée matin ou après-midi (avec repas)	5 €	6 €	8.50 €	9.50 €	10.50 €
Journée entière (avec repas)	7 €	9 €	11 €	12 €	14 €

Le quotient familial appliqué pour chaque famille sera celui relevé sur le site « CAF PRO » de la CAF au mois de septembre 2018. Pour cela, merci de noter votre numéro allocataire de la CAF sur le dossier unique d'inscription de l'année scolaire ou de nous fournir l'attestation de la CAF justifiant du quotient familial. Ce quotient familial sera appliqué par la commune pour la facturation de toute l'année scolaire 2018/2019.

Si ces éléments ne sont pas fournis, les familles concernées se verront appliquer le tarif maximum. (tranche 5).

INFORMATION sur INTERNET

Vous pouvez consulter le programme et télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Mairie :
<http://communedecaulnes.fr>

Avant toute inscription veuillez prendre connaissance du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs



En partenariat avec la C.A.F. des Côtes d'Armor



Accueil de Loisirs de Caulnes

Mairie de Caulnes
Place de la Mairie – 22350 CAULNES
Tél. inscription avant le mercredi : 02 96 88 70 32
Tél. le mercredi : 02 96 87 31 22 ou 07.62.68.40.77

Date limite d'inscription :
Vendredi 12 Avril 2019

**Du mercredi
24 Avril au
mercredi
3 Juillet 2019**

**Accueil
des enfants
de 3/12 ans**

Le monde de
Disney



RESPONSABLE LÉGALE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : Aurélie GEFFRAY